

9. *Prie instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs activités en Afrique pour aider les gouvernements, notamment dans les domaines relatifs à la production alimentaire, à la transformation des produits agricoles, à la recherche intégrée et aux services de vulgarisation;

10. *Prie aussi instamment* la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser, d'ici à 1985, les objectifs suivants :

a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans le domaine des céréales, du bétail et des produits de la pêche;

b) D'importants progrès vers une réduction de 50 p. 100 des pertes après la récolte, grâce notamment à la construction d'installations de stockage;

c) Une amélioration de l'infrastructure de transport afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantité suffisante d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique;

11. *Prie en outre instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue du renforcement des capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'organisation de réunions conjointes, en vue d'étudier les possibilités d'appliquer la résolution 35/69 de l'Assemblée générale et la présente résolution;

13. *Demande* que le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes et organismes des Nations Unies, dans le rapport final qu'il doit établir conformément à la résolution 35/69 :

a) Identifie les problèmes perçus comme s'opposant à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 10 ci-dessus;

b) Evalue le montant des ressources extérieures nécessaires pour atteindre ces objectifs;

c) Fasse faire rapport sur le volume des ressources techniques et financières que le système des Nations Unies déploiera pour atteindre ces objectifs et suggère des moyens de trouver d'autres sources de financement;

d) Fasse faire rapport sur les plans d'action des organes et organismes compétents des Nations Unies qui appliqueront la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/187. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Réaffirmant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 34/215 du 19 décembre 1979 et 35/203 du 16 décembre 1980, relatives à l'application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale¹¹⁷, des observations du Secrétaire général¹¹⁸ au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹¹⁹ et du rapport du Secrétaire général sur l'application de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée¹²⁰,

1. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social, pour examen à sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale et les observations de celui-ci au sujet du rapport du Corps commun d'inspection et d'examiner de nouveau la question des rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à sa trente-septième session, à la lumière des débats du Conseil, en vue de continuer à appliquer pleinement la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée;

2. *Décide également* d'examiner de nouveau, à sa trente-septième session, la question des incidences du processus de restructuration sur les commissions régionales, dans le contexte général de sa résolution 32/197 et à la lumière des observations supplémentaires que formuleront le Comité du programme et de la coordination à sa prochaine session, qui doit se tenir en 1982, et le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/188. Problème des restes matériels des guerres

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2995 (XXVII), 2996 (XXVII) et 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, relatives à la coopération entre les Etats dans le domaine

¹¹⁷ A/36/477.

¹¹⁸ A/36/419/Add.1.

¹¹⁹ Voir A/36/419.

¹²⁰ A/36/577.